

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

EPCI :

ARRONDISSEMENT DE  
LENS  
627

Communauté d'agglomération  
de Lens-Liévin

Élection du  
Président

Effectif légal  
du conseil  
communautaire

76

# PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT

Nombre de conseillers  
en exercice

94

L'an deux mille vingt-six (2026), le vendredi 10 avril à <sup>11</sup> ~~14~~ heures <sup>15</sup>, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Nombre de conseillers présents : .....<sup>90</sup>

Nombre de conseillers absents : .....<sup>4</sup>

Nombre de procurations : .....<sup>0</sup>

## 1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence du doyen d'âge (L.5211-9 du CGCT) M. ALEXANDRE....., qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. GAUDILLAT..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2. Élection du président

### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>1</sup>.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné les membres du bureau de vote :

Le Président : M<sup>r</sup> DOUTREMEPUICH Bénédicte.....

Le secrétaire du bureau de vote : M<sup>r</sup> DUBREUIL Alain.....

Deux assesseurs M<sup>lle</sup> CAROTTE Noë & M<sup>lle</sup> MORELLE Thomas.....

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché pour voter. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

<sup>1</sup> Majorité des membres en exercice du conseil communautaire ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....<sup>0</sup>.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....<sup>94</sup>.....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....<sup>2</sup>.....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....<sup>92</sup>.....
- f. Majorité absolue <sup>2</sup>.....<sup>47</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DANY PAIVA	25	Vingt cinq.
SYLVAIN ROBERT	67	Soixante sept
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du second tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue <sup>3</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>2</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>3</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

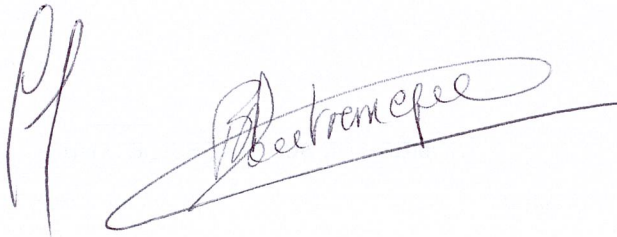
## 2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>4</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

## 2.7. Proclamation de l'élection du président

M. Sylvain ROBERT a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).



<sup>4</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour. Si 3<sup>ème</sup> tour : majorité relative.

